

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai fixé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, donne aux collectivités territoriales concernées jusqu'au 1^{er} janvier 2016 pour se doter ou rendre conforme les plan locaux d'urbanisme à la loi « Grenelle ». L'article 25 ter propose de reporter cette obligation d'un an.

Le Grenelle, malgré ses manques, est un outil très important pour s'engager vers une transition écologique des activités humaines. Les dispositions nouvelles concernant les PLU ne doivent pas prendre de retard.